

ZONE RÉSIDENTIELLE**LOCATION DE CHAMBRE****(zonage, chap. 6, art. 246 et 266 à 268, chap 11, art. 818)****Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de l'Urbanisme et de l'Environnement au 450 460- 4444.**

Dispositions générales

La location de chambres est autorisée :

- à titre d'usage complémentaire ;
- dans toutes les zones ;
- à l'intérieur des habitations unifamiliales isolées et jumelées seulement;
- c'est interdit dans un garage ou tout autre bâtiment accessoire;
- aucun autre usage complémentaire ne peut être autorisé ou ajouté;
- aucun entreposage extérieur n'est permis (incluant machinerie lourde, outillage d'entrepreneur, d'artisan ou autre).

Permis ou certificats

Aucun permis ou certificat n'est requis. Cependant la réglementation municipale doit être respectée.

Nombre de chambres et de personnes autorisées

Un maximum de **2 chambres** destinées à accommoder un maximum de **4 personnes** peut être loué.

Aménagement des lieux

- Si la ou les chambres louées sont au sous-sol, elles doivent être directement reliées au rez-de-chaussée par l'intérieur du bâtiment.
- Aucune des chambres ne doit être convertie en logement.

Aucun équipement de cuisine, autre que ceux desservant l'ensemble du bâtiment principal, ne doit être installé dans les chambres.

Affichage

- Il est permis d'afficher la location d'une chambre. Un permis d'affichage n'est pas requis, mais cela ne soustrait pas de l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur.
- Voir la fiche « R-06-036 **ENSEIGNE** » pour les dispositions concernant l'affichage, notamment :
 - une seule enseigne non lumineuse de l'intérieur;
 - apposée à plat sur le mur du bâtiment, sur la galerie, le perron ou le balcon, ou, si l'habitation est située à plus de **15** mètres de l'emprise de rue, peut être sur un poteau ou un socle;
 - d'une superficie maximum de **0.5** mètre carré et d'une saillie maximum de **0,1** mètre.

R-06-032

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*